

Un recours à la voiture très présent, des trajets propices au vélo

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 106 • Septembre 2022



En 2018, la Vendée est le département des Pays de la Loire où l'utilisation de la voiture est la plus forte pour rejoindre son lieu de travail. La localisation fine des établissements employeurs, cartographiés au moyen des zones de concentration d'emplois, met en avant une répartition de l'activité économique sur l'ensemble du département. Les zones de concentration d'au moins 1 000 salariés sont situées dans les plus grandes communes du territoire. Des flux massifs de salariés sont dirigés vers ces zones. Ils concernent majoritairement des déplacements domicile-travail inférieurs à 10 kilomètres, et constituent un potentiel de salariés pouvant adopter le vélo.

Les modes de transport ont fortement évolué ces dernières années avec l'essor de la mobilité partagée et l'émergence de moyens de déplacement individuels non carbonés, mais la voiture reste, de loin, le premier recours pour les trajets quotidiens. Dans un contexte volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique, favoriser le développement de modes de transports alternatifs au quotidien constitue un enjeu majeur. Les transports en commun sont peu utilisés en Vendée (1,0 % contre 6,7 % au niveau régional), en raison notamment du maillage territorial composé de villes de taille moyenne. Les modes de transports dits « doux » tels que le vélo représentent aussi des options possibles à développer. Pour inciter les actifs à utiliser davantage ce moyen de déplacement, les acteurs publics peuvent par exemple déployer de nouveaux aménagements cyclables sur lesquels les usagers se sentent en sécurité ► **encadré 1**. La connaissance précise des zones concentrant suffisamment d'emplois pour envisager de tels aménagements participe à la réflexion.

La voiture, premier mode de transport pour aller travailler

En 2018, 86,7 % des actifs en emploi travaillant en Vendée utilisent principalement une voiture pour se rendre

sur leur lieu de travail ► **figure 1**. Cette part a légèrement augmenté depuis 2008 (+ 3,5 points), et reste supérieure à celle de l'ensemble de la région des Pays de la Loire (79,3 % en 2018 et 78,1 % en 2008). C'est aussi le taux le plus élevé des départements des Pays de la Loire. En contrepartie de cet usage dominant de la voiture, les modes de déplacements doux (marche et vélo) sont moins plébiscités : 5,7 % des actifs y ont recours, contre 7,0 % à 8,3 % pour les quatre autres départements de la région. Le vélo est moins utilisé qu'au niveau régional pour les mobilités professionnelles (2,0 % contre 3,0 %).

Les salariés travaillant en Vendée parcourent en moyenne 13,9 kilomètres (km) pour

rejoindre leur lieu de travail, soit une distance identique à l'ensemble des salariés travaillant dans la région. Parmi eux, ceux qui travaillent et résident dans la même commune, les **stables**, effectuent un trajet moyen de 2,4 km, tandis que ceux qui changent de commune, les **navetteurs**, parcourent en moyenne 20,7 km. Comme au niveau régional, six salariés sur dix travaillant en Vendée sont des navetteurs. En revanche, la Vendée se démarque au niveau des actifs stables : sur les cinq départements régionaux, la Vendée est celui dans lequel la part d'actifs stables en voiture est la plus élevée. Cette part s'élève à 68,9 % contre 52,1 % pour la Loire-Atlantique, département de la région où elle est la plus faible.

► 1. Déplacements domicile-travail selon le mode de transport principal en 2018

	Vendée			Pays de la Loire
	Stables	Navetteurs	Ensemble	Ensemble
Pas de déplacement	13,6	-	5,0	4,9
Marche à pied	9,6	0,1	3,7	4,5
Vélo	5,0	0,2	2,0	3,0
Deux-roues motorisés	1,7	1,5	1,6	1,6
Transports en commun	1,2	0,8	1,0	6,7
Voiture	68,9	97,4	86,7	79,3

Lecture : en Vendée, 5,0 % des salariés stables (résidant et travaillant dans la même commune) effectuent un déplacement domicile-travail à vélo, contre 0,2 % pour les navetteurs (salariés travaillant en dehors de leur commune de résidence).

Champ : actifs de 15 ans ou plus travaillant en Vendée et parcourant moins de 100 km pour se rendre à leur travail.
Source : Insee, Recensement de la population 2018.

En partenariat avec :

Une répartition des zones de concentration d'emplois sur tout le territoire

En Vendée, 645 zones de concentration d'emplois ► **méthode** sont identifiées : elles couvrent 90 % de l'emploi salarié du département et concernent 90 % des communes. La taille moyenne des zones vendéennes est de 22 établissements et 320 salariés. Dans le département, les établissements sont moins concentrés au sein de quelques grandes zones que dans les autres départements de la région : les emplois se répartissent ainsi sur l'ensemble du territoire vendéen. Aussi, 53 % des zones emploient moins de 50 salariés et représentent 3,4 % des salariés. À l'opposé, les six zones de 5 000 emplois ou plus couvrent 42,2 % de l'ensemble des salariés et sont situées dans les grandes communes du département ► **figure 2** : La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne, Challans, Montaigu-Vendée, Les Herbiers et Fontenay-le-Comte. De plus, 25 zones d'au moins 1 000 salariés s'ajoutent aux six précédentes et assurent des volumes d'emplois qui pourraient permettre d'envisager l'aménagement de pistes cyclables. Parmi les 645 zones, 23 s'étendent sur plusieurs communes. En effet, en prenant en compte les communes déléguées, les zones des Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, La Châtaigneraie et Sainte-Hermine sont chacune réparties sur trois communes. Pour les zones de La Roche-sur-Yon et Montaigu-Vendée, l'étalement s'étend sur cinq communes.

Au sein de l'ensemble des zones, les activités tertiaires de « services divers » sont les plus implantées. Elles regroupent notamment l'information et la communication, les activités spécialisées, scientifiques et techniques, les activités financières, les activités immobilières, l'administration publique, l'enseignement et la santé. Ces activités concernent 41,8 % des salariés et 44,5 % des établissements. Néanmoins, la Vendée est le 1^{er} département français pour la part d'emploi industriel. Ainsi, dans les 645 zones, le secteur de l'industrie manufacturière arrive en 2^e position après les « services divers » avec 25,6 % des salariés, mais seulement 9,4 % des établissements, du fait d'une taille moyenne plus élevée des établissements de ce secteur. À la 3^e place, le commerce emploie 14,9 % des salariés, mais concerne 22,6 % des établissements, en raison cette fois d'une petite taille des établissements.

Si seulement 17 % des zones sont situées en milieu urbain selon la définition de la **grille communale de densité**, elles concentrent 56 % des salariés, dont 37 % dans des petites villes. La répartition géographique des salariés est équilibrée entre les territoires urbains et ruraux. La plupart des zones (56 %) se trouvent dans des communes classées en bourgs ruraux et couvrent 38 %

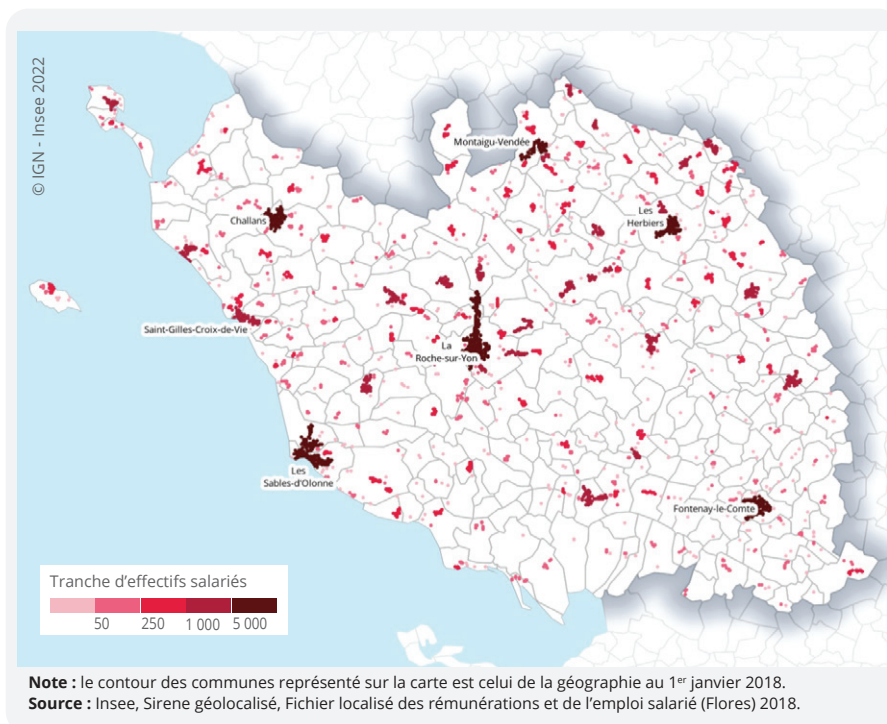
► Encadré 1 – La Vendée engagée dans le développement des mobilités douces au quotidien

Le Département de la Vendée dispose d'un réseau cyclable très étendu avec plus de 1 800 km d'itinéraires aménagés. Ce réseau, développé depuis plus d'une vingtaine d'années, permet de répondre aux attentes des touristes, des itinérants et des Vendéens, pour une pratique de tourisme et de loisirs. En 2021, la Vendée comptabilise plus de 1,2 million de passages cyclistes sur son réseau cyclable, avec des pointes pouvant atteindre 2 853 passages cyclistes par jour sur certains secteurs.

Face aux enjeux environnementaux et de transition énergétique, le Département souhaite également encourager l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien, contribuant ainsi aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

Le partenariat établi avec l'Insee a pour objectif de quantifier précisément les mobilités entre le lieu de domicile et les principales zones d'activités employeuses du territoire. Cette meilleure connaissance des flux va permettre au Département de la Vendée et aux collectivités locales d'identifier les sections prioritaires à aménager à court terme afin de favoriser l'usage du vélo classique ou à assistance électrique pour se rendre sur son lieu de travail et pour développer une offre de services complète autour du vélo.

► 2. Les zones de concentration d'emplois en Vendée par tranche d'effectifs salariés en 2018



des salariés. Enfin, 27 % des zones englobent du rural à habitat dispersé et emploient 6 % de l'ensemble des salariés.

Des flux de salariés massivement dirigés vers les zones étendues sur les grandes communes

Les salariés travaillant dans les 645 zones de concentration d'emplois de Vendée génèrent 32 000 flux distincts, dont 3 100 d'au moins 10 salariés. Les treize plus gros flux comptabilisant chacun au moins 1 000 salariés sont dirigés massivement vers les zones comprenant les grandes communes du département. Ainsi, la zone de La Roche-sur-Yon ► **encadré 2** attire un flux de 11 200 salariés en provenance de la commune de la Roche-sur-Yon. La zone des Sables-d'Olonne donne lieu à des flux

en provenance des communes déléguées d'Olonne-sur-Mer (2 990 salariés), Château-d'Olonne (2 340) et Les Sables-d'Olonne (2 230). Enfin la zone de Challans reçoit 3 050 salariés en provenance de Challans, suivie de la zone des Herbiers (2 970 salariés) et de celle de Fontenay-le-Comte (2 060 salariés).

Aucune des cinq communes déléguées de Montaigu-Vendée ne présente de flux de plus de 1 000 salariés. Néanmoins, des petites villes et des bourgs ruraux accueillent aussi des flux de plus de 1 000 salariés : Aizenay (1 200) et Luçon (1 160) en tant que petites villes, ainsi que Le Poiré-sur-Vie (1 510), Mouilleron-le-Captif (1 120), Chantonay (1 080) et Aubigny-Les-Clouzeaux (1 075) parmi les bourgs ruraux. Les déplacements au sein de ces zones avec des flux supérieurs à 1 000 salariés,

sont réalisés par 21 % à 32 % de salariés stables. Cependant, du fait de l'étendue de certaines zones de concentration d'emplois sur plusieurs communes, de nombreux flux proviennent des communes contiguës appartenant à la zone.

Un potentiel de 95 000 salariés à mettre en selle

Le recours aux modes de transport doux est influencé par plusieurs facteurs : la distance, la topographie, les infrastructures, la sécurisation du parcours, etc. Plus particulièrement, le mode de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail est impacté par les trajets associés, tels que l'accompagnement des enfants à l'école ou les achats du quotidien. De plus, au-delà d'un éloignement de 10 km entre lieu de résidence et lieu de travail, les salariés qui utilisent un mode de déplacement doux se font rares. Plus précisément, les salariés vendéens se rendant au travail à vélo parcourent en moyenne 2,4 km (trajet aller). Alors qu'elle possède des pôles d'emplois répartis sur tout le territoire, la Vendée est le département avec la plus faible part régionale de trajets domicile-travail courts, soit ceux de moins de 10 km (51 %). Pour autant, 11 % des salariés dont le lieu de travail est situé en Vendée et à moins de 10 km de leur domicile choisissent un mode de déplacement doux : 7 % marchent et 4 % pédalent. Parmi les 209 000 salariés des 645 zones de concentration d'emplois, si l'on considère ceux qui parcourent moins de 10 km (trajet aller) et n'utilisent pas déjà un mode de transport doux, la Vendée dispose d'un potentiel de 95 000 cyclistes.

Ainsi, sur les 32 000 flux reliant le lieu de résidence à la zone de concentration d'emplois, 5 000 sont des flux de travailleurs parcourant au maximum 10 km. Parmi ces 5 000 flux, 1 300 comportent au moins 10 salariés. Les flux les plus volumineux se dirigent vers les six grandes zones de plus de 5 000 salariés.

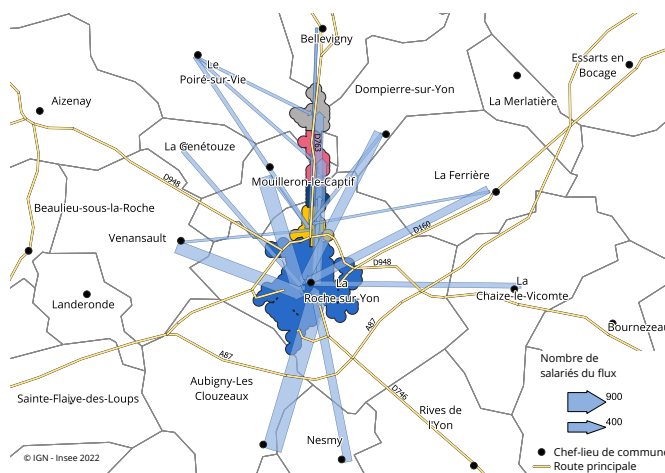
Par ailleurs, les trajets effectués par des actifs stables sont ceux qui regroupent le plus de salariés. Ils résident et travaillent notamment sur les communes suivantes : La Roche-sur-Yon, Challans, Les Herbiers, Fontenay-le-Comte, Les Sables-d'Olonne, la commune déléguée d'Olonne-sur-Mer, Chantonay, Luçon, ainsi que l'Île-d'Yeu, Saint-Jean-de-Monts, Pouzauges et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Concernant les navetteurs parcourant moins de 10 km, les trajets les plus souvent effectués sont réalisés entre les communes d'une même zone de concentration d'emplois ► **figure 3**. Ainsi 4 270 salariés circulent entre les trois communes déléguées de la zone des Sables-d'Olonne,

► Encadré 2 – La Roche-sur-Yon : plus grande zone de concentration d'emplois de Vendée avec 18 000 déplacements de courte distance

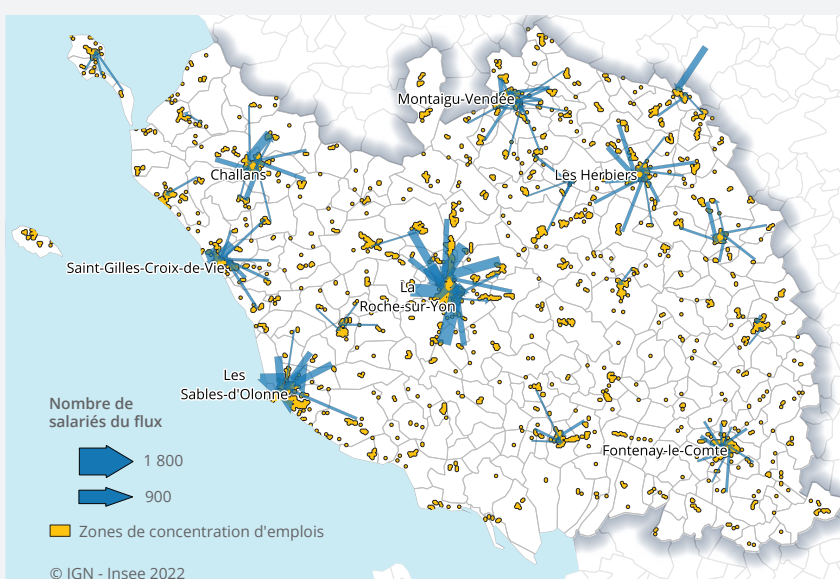
La zone de La Roche-sur-Yon s'étend du nord au sud, le long de la route départementale D763. Cette zone cumule 42 000 emplois et traverse cinq communes : La Roche-sur-Yon, Moulleron-le-Captif, Le Poiré-sur-Vie, Bellevigny et Dompierre-sur-Yon. Pour aller travailler dans cette zone, 18 000 salariés parcourent un trajet aller de moins de 10 km. La majorité de ces salariés (60 %) travaillent et résident au sein de la même commune. Pour une analyse plus fine des navetteurs, la zone a été découpée en cinq espaces, en fonction notamment des infrastructures routières et du bâti. Ainsi, 19 flux d'au moins 100 navetteurs correspondent à des trajets de 10 km ou moins. Parmi eux, 13 sont des flux à destination des deux zones situées dans la commune de La Roche-sur-Yon : les plus denses se dirigent vers la zone la plus grande centrée sur La Roche-sur-Yon (en bleu sur la carte) et proviennent notamment d'Aubigny-Les-Clouzeaux (880 salariés), Moulleron-le-Captif (670), Venansault (580) ou encore Dompierre-sur-Yon (450). Les autres flux conduisent vers la zone au nord de La Roche-sur-Yon (en jaune) et proviennent notamment du Poiré-sur-Vie (180 salariés), Dompierre-sur-Yon (155) et Moulleron-le-Captif (150). Les autres flux importants de navetteurs parcourant une distance d'au plus 10 km concernent les trois zones situées au nord, le long de la route départementale D763 (en gris, rose et bleu foncé). Ces zones concentrent respectivement 3 000, 2 800 et 1 900 salariés.

► Flux de salariés sur la zone de la Roche-sur-Yon découpée en 5 espaces en 2018



Lecture : 880 salariés résidant à Aubigny-Les-Clouzeaux vont travailler à moins de 10 km de leur domicile, dans la plus grande zone centrée sur La Roche-sur-Yon.
Champ : flux de navetteurs parcourant 10 km ou moins, et comprenant 100 salariés ou plus.
Source : Insee, Sirene géolocalisé, Flores 2018, Base Tous salariés 2018.

► 3. Flux de salariés depuis leur lieu de résidence et vers les zones de concentration d'emplois en Vendée en 2018



Note : le contour des communes représenté sur la carte est celui de la géographie au 1^{er} janvier 2018.
Lecture : 1 790 salariés résidant à Château-d'Olonne vont travailler dans la grande zone des Sables-d'Olonne.
Champ : flux de navetteurs parcourant 10 kilomètres ou moins, et comprenant 100 salariés ou plus.
Source : Insee, Sirene géolocalisé, Flores 2018, base Tous salariés 2018.

3 630 salariés entre les cinq communes de la zone de La Roche-sur-Yon, 1 380 salariés entre les trois communes de la zone de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 1 180 salariés entre les cinq communes déléguées de la zone de Montaigu-Vendée, 350 salariés entre les trois communes de la zone de la Châtaigneraie et 340 salariés entre les deux communes de la zone de Challans.

Les autres groupes d'au moins 250 navetteurs parcourant moins de 10 km se dirigent vers la commune de La Roche-sur-Yon, en provenance notamment d'Aubigny-Les-Clouzeaux (890 salariés), Venansault (720 salariés), La Ferrière (490), Nesmy (380) ou La Génétouze (260) ; vers la commune de Challans, au départ de La Garnache (580) ou Soullans (330) ; enfin vers la commune des Herbiers pour des salariés habitant à Beaurepaire (320), La Gaubretière (270) ou Mesnard-la-Barotière (250). ●

Martine Barré, Cyril Hervy (Insee)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Méthode

La géolocalisation des établissements permet de localiser finement les emplois salariés. Pour déterminer les **zones de concentration d'emplois**, sont uniquement pris en compte les **établissements employeurs au cours de l'année 2018**, y compris ceux ayant cessé leur activité en cours d'année (source Flores 2018, hors particuliers employeurs). Cette localisation est construite à l'échelle de carreaux de 200 mètres de côté. Les zones de concentration d'emplois sont obtenues par agrégation de carreaux, contigus ou séparés par un seul carreau vide, à condition qu'ils contiennent au moins un établissement et 10 salariés. Cette méthode permet d'identifier 645 zones en Vendée, constituées *a minima* d'un carreau et de 10 salariés.

Un **flux de salariés** correspond à un déplacement de minimum un salarié, du chef-lieu de sa commune de résidence vers la zone de concentration d'emplois dans laquelle il va travailler.

Les distances de déplacement des salariés sont calculées de leur chef-lieu de résidence (issu de la base Tous salariés 2018) aux coordonnées (x,y) de leur lieu de travail. En raison du regroupement de la déclaration des salariés sur un seul établissement au lieu de plusieurs, les établissements du secteur de l'intérim, ainsi que les centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon, Luçon et Montaigu, sont exclus du champ de l'étude. La taille des flux peut en être sous-évaluée, notamment dans les zones qui accueillent un nombre élevé d'intérimaires.

Les modalités de déplacement domicile-travail sont issues du recensement de la population et sont basées sur les actifs.

► Encadré 3 – Hausse du parc des véhicules particuliers : le diesel toujours en tête

Le nombre de **véhicules particuliers** en circulation en Vendée augmente de 47 700 depuis 2012 : il s'élève à 442 900 au 1^{er} janvier 2021. Le parc de véhicules particuliers se compose majoritairement de véhicules diesel (62,4 %), soit la 2^e part la plus élevée de la région derrière la Mayenne (65,5 %). Néanmoins, la part du diesel a davantage baissé en Vendée depuis 2012 (- 3 points) qu'au niveau régional (- 1,1 point).

Les véhicules ayant une vignette Crit'Air « 4 » ou « 5 », exclusivement des diesels, ainsi qu'une vignette « Non classée », peuvent être considérés comme les plus polluants. Ils représentent 14,1 % des véhicules particuliers de Vendée, soit la 2^e part la plus faible de la région derrière la Loire-Atlantique (13,0 %). À l'inverse les véhicules ayant une vignette Crit'air « E » ou « 1 » peuvent être considérés comme les plus « propres ». La Vendée, bien qu'ayant une part de véhicules « propres » inférieure à la moyenne régionale (21,9 % contre 22,7 %), se classe au 2^e rang des départements de la région derrière la Loire-Atlantique (25,7 %).

En 2018, le secteur routier (véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, poids lourds, bus, cars et deux roues motorisés) génère 28 % des 5 202 kilotonnes équivalent CO₂ d'**émissions de gaz à effet de serre** (GES) de la Vendée. À l'intérieur du secteur routier, les véhicules particuliers ont un poids prédominant dans l'ensemble des émissions de GES : ils concentrent 52 % des émissions du secteur au niveau régional. Entre 2008 et 2018, les émissions du secteur routier augmentent de 6 % en Vendée contre 3 % au niveau régional. À l'inverse, les émissions de GES de l'ensemble des secteurs baissent de 8 % en Vendée sur dix ans (- 9 % au niveau régional). Elles représentent 18 % des émissions de GES de la région.

► Motorisation et vignette Crit'Air du parc des véhicules particuliers de Vendée au 1^{er} janvier 2021

	Vendée	Pays de la Loire
Motorisation		
Essence	36,3	38,7
Gazole	62,4	59,8
Alternative*	1,3	1,5
Vignette Crit'Air		
Crit'air 1 ou Crit'air E	21,9	22,7
Crit'air 2 ou Crit'air 3	64,0	62,1
Crit'air 4 ou Crit'air 5 ou « Non classée »	14,1	15,2

Source : Service de la donnée et des études statistiques, ministère de la Transition écologique.

*GPL, gaz naturel, électriques et hybrides rechargeables.

► Définitions

Les **stables** sont les salariés qui travaillent et résident dans la même commune.

Les **navetteurs** sont les salariés qui travaillent dans une commune différente de leur commune de résidence. Néanmoins, les deux communes de résidence et de travail peuvent se situer dans la même zone de concentration d'emplois.

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction de la répartition de la population sur leur territoire. La grille à sept niveaux proposée par Eurostat fournit une lecture plus fine du territoire.

Elle permet de distinguer :

- les communes denses - grands centres urbains ;
- les communes de densité intermédiaire, composées des centres urbains intermédiaires, des ceintures urbaines et des petites villes ;
- les communes rurales, composées des bourgs ruraux, des communes à habitat dispersé et des communes à habitat très dispersé.

Un **véhicule particulier** est une automobile autre qu'un motorcycle, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf. Dans les Pays de la Loire, 94 % des véhicules particuliers sont détenus par des personnes physiques et 6 % par des personnes morales (entreprises, associations, etc.).

Les **émissions de GES** (exprimées en tonnes équivalent CO₂) prennent en compte les gaz réglementés par le protocole de Kyoto : CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés (source : BASEMIS® - Air Pays de la Loire).

► Pour en savoir plus

- **Fouchard C., Rodrigues A.**, « Déplacements domicile-travail : la voiture en pôle position même pour de courtes distances », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 106, janvier 2021.
- **Barré M., Besnard S.**, « Aller au travail à vélo : une pratique assez bien ancrée dans les grandes villes de la Région », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 63, janvier 2017.
- Air Pays de la Loire, Tableau de bord des émissions.

